



Région académique  
NOUVELLE-AQUITAINE

## Récapitulatif des avis du CHSCTA du 18 Juin 2019

	Avis	Suite donnée par l'administration
N°1	<p>La règle des services partagés pour les personnels du second degré doit être de les limiter à deux établissements proches géographiquement. Il convient d'éviter les déplacements d'un établissement à l'autre dans une même journée. Des préconisations allant dans ce sens ont déjà été formulées à l'issue d'une « enquête suicide » dans l'Académie.</p> <p>Dans le 1<sup>er</sup> degré, les agents doivent pouvoir préparer et anticiper leur prise de fonction sur le complément de service qu'ils ont à assurer. À cette fin, l'organisation du service doit être arrêtée avant la sortie.</p>	<p>L'académie recherchera dans la mesure du possible la solution la plus adaptée à l'intérêt du service et de l'agent.</p> <p>Les services resteront très attentifs aux difficultés engendrées par les services partagés.</p> <p>Les préconisations concernant le 1<sup>er</sup> degré seront transmises aux DSDEN.</p>
N°2	<p>Le CHSCTA demande qu'une fois l'affectation en complément de service connue par l'enseignant(e) concerné(e), celle-ci ne puisse plus être modifiée, sauf lorsqu'elle vise à améliorer ses conditions.</p>	<p>Les ajustements opérés pendant l'été induisent parfois la modification des compléments de service, afin qu'aucune classe ne se retrouve sans professeur à la rentrée. Les services RH s'attachent dans la mesure du possible à ne pas dégrader la situation de l'agent.</p>
N°3	<p>Lors des opérations de suppressions ou de redéploiements de postes d'administratifs, il faut être attentif à l'impact sur les services concernés, et plus particulièrement en cas d'arrivée de nouveaux personnels. Il est impératif que ces derniers soient accompagnés dans leurs nouvelles missions.</p>	<p>La prise de poste des nouveaux personnels nommés est organisée par la DIFOR en lien avec le chef du service concerné. Des formations spécifiques sont proposées en fonction des missions à exercer, ainsi que la nomination d'un tuteur pour certaines fonctions ou en cas de difficultés sur le poste.</p>

N°4	<p>Les représentants des personnels dénoncent à nouveau la situation des oubliés de la hors-classe que ce soit dans le second et le premier degré (notamment les instituteurs-trices). Des règles d'attribution vécues comme injustes, génèrent des RPS importants. On retrouve ici le paradoxe de la non-reconnaissance du travail, constante souffrance professionnelle observée. Il conviendrait à cet égard de revisiter profondément les règles de promotions de manière à ce que leurs résultats soient acceptables par toutes et tous. Nous revendiquons un rythme d'avancement unique pour tous les agents quels que soient les corps.</p>	<p>En matière de promotion, l'académie respecte les décrets d'application et les circulaires ministérielles, qui fixent les modalités d'attribution.</p>
N°5	<p>Les reports et annulations de visites ou réunions prévues dans le cadre du CHSCTA révèlent un emploi du temps des cadres supérieurs surchargés. Ce manque de disponibilité entrave le fonctionnement du CHSCTA et de ses délégations, tout comme ils révèlent de forts RPS chez les personnels d'encadrement.</p>	<p>Les reports et annulations de visites ou de réunions découlent soit de modifications d'agenda du SG ou de la DRH liées à la gestion courante d'une académie, soit à la demande des membres du CHSCT, et ne sauraient caractériser un RPS. L'implication et la disponibilité des cadres supérieurs dans les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sont par ailleurs importantes dans l'académie de Limoges.</p>
N°6	<p>Nous apprenons aujourd'hui la disparition du dispositif G2A. Les représentants des personnels souhaitent que la disparition de ce dispositif n'altère pas l'accompagnement des enseignants qui s'y étaient engagés pour l'année scolaire à venir. À cet égard les moyens nécessaires doivent être dédiés.</p>	<p>De nouvelles modalités d'accompagnement des agents enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré, et des personnels ATSS seront mises en place à l'automne 2019. Ces modalités seront axées sur un accompagnement plus individualisé.</p>
N°7	<p>Les représentant.es des personnels du CHSCTA expriment leur opposition à la loi dite de « transformation de la fonction publique », votée en première lecture à l'Assemblée Nationale mardi 28 mai. Nous demandons de ne pas fusionner les CHSCT avec les CT.</p>	

	<p>Cette mesure, prévue dans la loi dite de « transformation de la fonction publique », porterait un coup à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail de tous les personnels. Concernant l'ensemble de la fonction publique, elle s'inscrit dans un projet de réorganisation des instances représentatives détruisant l'essentiel du rôle des Commissions administratives paritaires.</p> <p>La place acquise, l'expertise et les missions croissantes assumées par les CHSCT exigent donc leur maintien, à l'encontre de l'affaiblissement de la fonction publique et du service public.</p>	<p>L'évolution des instances représentatives de la fonction publique ne relève pas de la compétence du CHSCTA</p> <p>Il faut noter que si les instances de la fonction publique sont amenées à évoluer, les obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sont maintenues.</p> <p>Une instance d'examen de ces questions est maintenue (comités sociaux) dans le cadre par la Loi de réforme.</p>
--	---	--